MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

dgac direction générale de l'Aviation civile
DSNA

DGAC DSNA DTI
Direction de la Technique et de l'Innovation

Rédacteur : Isabelle SOULÉ

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Location de services sur mesures de communications opérationnelles Outre-Mer

Règlement d'appel public à candidatures (RAPC)

Consultation n°MPF-26-21171

Date et heure limites de remise des plis	**23/11/ 2026 à 16 heures (heure de Paris)**
Procédure de passation	Procédure avec négociation (Article R2124-4 - Code de la commande publique)
Type de contrat	Accord-cadre à redevance et à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services

DIFFUSION INITIALE

DESTINATAIRE(S)	COPIE(S) POUR INFORMATION
Candidats « MPF-26-21171 »	

VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa
Isabelle SOULÉ	Chargé de suivi	V	ISL
Marie-Hélène TURA	Chef Pole Achats - antenne DTI	A	MHT

MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence : MPF-26-21171 Classement et archivage du document Fichier :	

Historique du document

Version du document	Date de rédaction	Raison de l'évolution	Auteur
V1R0	15/10/2026	Version pour publication – Appel à candidatures	Isabelle SOULÉ

SOMMAIRE

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT 4
2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE 5
3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES 6
4. JUGEMENT DES CANDIDATURES 10
5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 11

Préambule - Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Egalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, l'acheteur adresse à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien fournir serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

L'entité adjudicatrice :

DGAC DSNA DTI
Direction de la Technique et de l'Innovation
Adresse : 1 Avenue du Dr Maurice Grynfogel, CS 53584, 31035, TOULOUSE CEDEX
SIRET : 12006401900074
Profil acheteur : https://ww.marches-publics.gouv.fr/.

- **Objet de la consultation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Location de services sur mesures de communications opérationnelles Outre-Mer**

- **Caractéristiques principales du contrat :**

Structure	2 lots
Lieu d'exécution	Lot 1: Antilles Guyane - Lot 2: Océan Indien
Développement durable	Critère environnemental - Clause environnementale – Clause sociale

- **Allotissement et structure de la consultation :**

La consultation est décomposée en 2 lots :

Type	Objet, durée
Lot 1	Location de services sur mesure de communications opérationnelles au profit du SNA-AG : Sans montant minimum - Avec montant maximum : 10 000 000,00 € HT Durée ferme : 5 ans compter de la notification du contrat Reconduction : une fois 3 ans Durée totale : maximum 8 ans CPV 64200000-8 : Services de télécommunications
Lot 2	Location de services sur mesure de communications opérationnelles au profit du SNA-OI Sans montant minimum – Avec montant maximum : 2 000 000,00 € HT Durée ferme : 5 ans compter de la notification du contrat Reconduction : une fois 3 ans Durée totale : maximum 8 ans CPV 64200000-8 : Services de télécommunications

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

- **Procédure de passation :**

Procédure avec négociation (Article R2124-4 - Code de la commande publique).

Cette procédure se décompose en deux phases :
- PHASE 1 : l'appel public à la concurrence, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre.
- PHASE 2 : la consultation avec remise des documents de la consultation aux candidats admis à présenter une offre, qui a pour objet de retenir une offre sans ou à l'issue d'un ou plusieurs tours de négociation.
C'est au début de cette phase que conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, la personne publique transmet le dossier de consultation aux seuls candidats retenus, par voie électronique à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr/ (accès restreint au moyen d'un code d'accès).

- **Dossier de candidature**

Le dossier de candidature de l'acheteur contient les documents suivants :

- RAPC : Règlement d'appel public à candidature.
- Note technique.

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr.

- **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Lors du téléchargement en accès « libre » du RAPC, les candidats ne sont pas tenus de s'authentifier. Mais, afin d'assurer les correspondances électroniques, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, son authentification au moyen d'une adresse électronique (e-mail) reste

fortement recommandée : la DSNA ne sera en aucun cas tenue responsable de l'absence de réception de tels renseignements de sa part s'il ne s'est pas authentifié sur le site.

Les documents de la Consultation (DC) de cette procédure ne seront communiqués qu'aux candidats sélectionnés et admis à négocier lors de la « phase OFFRE ».

3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

- **Langue de rédaction des propositions :**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

- **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants à titre individuel ou pour chaque membre du groupement :

Document	Descriptif
Situation juridique Conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique : - une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapes définis aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ; - les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.	
Lettre de candidature (DC1)	*Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances).*
Déclaration du candidat (DC2)	*Déclaration individuelle du candidat ou de chaque membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances).*
OU	
Formulaire DUME	*Document unique de marché européen au format .xml remis de manière dématérialisée lors du dépôt de pli sur le profil acheteur.* *Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles.* *Il est précisé qu'en ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. Le candidat fournit les renseignements et documents demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence.* *En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque membre du groupement remet un document unique de marché européen.* *En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant remet un document unique de marché européen.* *En application de l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, le document unique de marché européen devra être rédigé en français.*
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires global annuel (HT)	*Fournir la déclaration du chiffre d'affaires HT des 3 dernières années.*
Montant du capital de la société	*Montant du capital de la société.*
Capacité technique et professionnelle	
Descriptif de la société	*Fournir le descriptif de la société.*
Effectif annuel moyen du personnel	*Attestation de l'effectif annuel moyen faisant état de l'importance du personnel*

Document	Descriptif
d'encadrement sur les 3 dernières années	*d'encadrement sur les 3 dernières années.*
Moyens humains	*Fournir les effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années et répartition de l'effectif entre domaines technique, commercial, administratif.*
Références de prestations	*Le candidat doit démontrer sa capacité à fournir, exploiter et maintenir les services de télécommunications objet du marché sur l'ensemble de la durée contractuelle.* *À ce titre, le candidat peut être :* • *Un opérateur de communications électroniques déclaré auprès de l'autorité compétente ;* • *Ou un opérateur commercial / intégrateur disposant des accords, partenariats ou droits d'usage nécessaires lui permettant de fournir les services demandés et d'en assurer la responsabilité contractuelle complète.* *Dans tous les cas, le candidat doit justifier :* • *De sa capacité à engager les opérateurs d'infrastructures mobilisés pour l'exécution du marché ;* • *De sa maîtrise opérationnelle de la chaîne de fourniture du service ;* • *De sa capacité à assurer la gestion des commandes, du déploiement, de l'exploitation, du support et des engagements de qualité de service (SLA) définis au marché ;* • *De l'existence de moyens techniques et humains adaptés pour garantir la continuité et le rétablissement des services,* • *De sa capacité à proposer des offres de connectivité et à vendre des accès directement aux entreprises (opérateur commercial).* *Le titulaire doit être en mesure d'assurer la responsabilité de bout en bout du service fourni, y compris lorsqu'il s'appuie sur des infrastructures exploitées par des tiers. Les candidats agissant comme de simples intermédiaires commerciaux sans capacité démontrée de pilotage opérationnel du service, de gestion des incidents et de respect des engagements contractuels pourront être considérés comme n'apportant pas les garanties suffisantes pour l'exécution du marché.* *Le candidat doit présenter au moins une référence de services effectués au cours des trois dernières années qui lui paraissent, par leur ampleur, leur nature ou leur complexité se rapprocher des prestations objet de l'accord-cadre. Les références présentées devront permettre de juger les qualités décrites ci-dessus.* *Le candidat peut en outre fournir tout document permettant d'apprécier la réalité des partenariats, accords d'accès ou droits d'usage des infrastructures télécoms proposées (à adapter si fibre &/ou FH), par exemple :* 1. *Le récépissé de déclaration ARCEP (Article L. 33-1 du CPCE).* 2. *Le Code NAF/APE démontrant que son activité se rattache aux codes liés aux télécommunications (comme le secteur des télécommunications filaires ou sans fil).* 3. *Un extrait Kbis permettant de vérifier que l'objet social de l'entreprise est lié à la "fourniture de services de télécommunications" ou à l'"exploitation de réseaux de communications électroniques".* 4. *La preuve de sa capacité d'accès à la Boucle Locale Optique :* • *S'il est opérateur d'infrastructure : Attestation de propriété de réseaux en fibre optique (FTTH/FTTO) ou convention d'accès au génie civil historique (ex : offre de gros d'accès aux fourreaux).* • *S'il est opérateur commercial : Attestation de partenariat ou contrats de gros conclus avec les exploitants d'infrastructures de zone (Orange, SFR, RIP / Opérateurs d'Infrastructures d'Intérêt Public).* 5. *Les autorisations d'utilisation de fréquences : copie des décisions de l'ARCEP lui attribuant des droits d'usage sur les bandes de fréquences dédiées aux faisceaux hertziens, en cours de validité, permettant d'assurer des liaisons privées et certifiées sans brouillage.*

Document	Descriptif
	6. *Une attestation de capacité de gestion ANFR démontrant que l'opérateur gère l'ingénierie radio et la déclaration des stations fixes auprès de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).*
Certificats de qualifications professionnelles	*La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat*
Autres justificatifs	
Développement Durable	*Fournir les éléments concernant la démarche RSE ou équivalent, bilan carbone, moyens mis en œuvre pour réduite l'impact environnemental, gestion des déchets, transports, énergie, etc, charte relation fournisseurs responsables, certifications ou labels : ISO14000 ou équivalent....*

Présentation des documents :

- Le candidat doit présenter les documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En cas de sous-traitance :

Pour chaque sous-traitant présenté le candidat devra joindre :
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :
a) La nature des prestations sous-traitées ;
b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant propose ;
c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix applicables au sous-traitant ;
e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
f) une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas place dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 a L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11
Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre de sous-traiter une partie de sa prestation complétera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4) et joindre, pour chaque sous-traitant, un formulaire DC2 et un formulaire DC4.
Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le contrat.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

- **Réponse et groupement :**

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique :

En cas de groupement solidaire, la DSNA demande, par ordre de priorité décroissante :
1/ l'identification à l'acte d'engagement d'un compte bancaire unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sur lequel seront réglé l'ensemble des prestations de l'accord-cadre ;
À défaut
2/ la répartition des prix des prestations entre les membres du groupement dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, ce qui autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant ;
À défaut
3/ en cas d'accord-cadre à bon de commande, l'acte d'engagement peut n'indiquer que la répartition technique des prestations. Dans ce cas, le groupement s'engage à fournir pour chaque bon de commande la répartition financière associée à chaque UO commandée. Ceci autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant.

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

- **Modalités de remise des candidatures électroniques et copie de sauvegarde :**

L'acheteur impose la transmission des plis par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr , avant la date et heure limite indiquées en page de garde.

Les plis transmis par simple courriel sont refusés.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go. En cas de dépôts successifs il est demandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées. Les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur. Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique,

utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis avant la date limite de réception des offres par un même soumissionnaire, seul le dernier sera ouvert, conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique. Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n° 454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, l'entité adjudicatrice appréciera les caractéristiques du dernier dépôt transmis, afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procédera à l'ouverture des dépôts précédents.

- **Copie de sauvegarde :**

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis indiqué en page pour la remise des plis.
L'acheteur refuse une copie de sauvegarde électronique.
La copie de sauvegarde peut être transmise sur support papier ou support physique électronique. Elle doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde " de manière claire et lisible, porter le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure concernée.
La copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse postale de l'acheteur indiquée à l'article 1, à l'attention de Isabelle Soulé - MPF 26-21171.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :
1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2° Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

- **Variantes :**

Les variantes ne sont pas autorisées.

4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- **Critères de sélection :**

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :
1. Capacité juridique ;
2. Garanties financières ;
3. Garanties professionnelles et techniques.

- **Critères de jugement des offres (Pour information) :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Pondération
1. Valeur technique	50 %
2. Prix TTC	40 %
3. Performances environnementales de l'offre	10 %

Les modalités de mise en œuvre de ces critères (sous-critères pondérés) seront précisées dans le Règlement de consultation fourni avec le DCE offre.

Le contrat sera attribué au soumissionnaire présentant une offre économiquement la plus avantageuse, à la fin des négociations, sur la base des critères de jugement des offres.

Les modalités de mise en œuvre des critères de jugement des offres (sous-critères pondérés) seront précisées dans le Règlement de consultation fourni avec le DCE offre.

© Copyright DSNA

- **Négociation :**

Les négociations sont engagées avec l'ensemble des candidats à l'issue de l'analyse des offres initiales.
La DSNA se réserve le droit d'éliminer des candidats au fur et à mesure des étapes de négociation pendant la phase OFFRE.
La DSNA pourra, en application de l'article R. 2161-23 du code de la commande publique, attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

- **Plis hors délais:**

Les plis hors délais, reçus par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation délai sont rejetés.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures leurs questions par voie électronique sur le profil acheteurhttps://www.marches-publics.gouv.fr. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

- **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV
31000 Toulouse

- **Droits d'auteur :**

Les documents constitutifs du dossier de consultation sont protégés par la loi sur les droits d'auteur (Livre I du code de la propriété intellectuelle).
Toute reproduction ou copie, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de la DSNA. Toute reproduction ou copie, autres que celles nécessaires pour répondre à la consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur :

sg-dpd-dgac-bf@aviation-civile.gouv.fr
ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.